

ARRETE DG N°2018-02

Portant retrait de l'arrêté municipal en date du 15 mai 2017 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exception) sur le territoire de la commune de Carros

Le Maire de la Commune de Carros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant que l'arrêté du 15 mai 2017 portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux issus de la faune sauvage et/ou domestique, (sauf exception) sur le territoire de la commune de Carros n'a pas été transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de la légalité,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté retire l'arrêté du 15 mai 2017.

Article 2

Une ampliation de la présente décision est transmise :

- au Préfet des Alpes-Maritimes

- au Directeur Général des Services qui est chargé de son exécution.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Carros, le 30 juillet 2018

Le Maire

Vice-président de la métropole NCA

Discriber Départemental des A.M.

Pour le Maire,

Par deleganc

Adiointجٹیا

- COLOTTICE

bull be

SCIBET

Hôtel de ville - 2 rue de l'Eusière - 06510 Carros | Alpes-Maritimes

Téléphone 04 92 08 44 70 | Télécopie 04 93 08 75 23 mairie@ville-carros.fr

www.ville-carros.fr